

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02.08.2021**

Le deux août deux mille vingt et un à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Lamastre, régulièrement convoqués le 27 juillet 2021 par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-7, L 2121-10, L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (paragraphe I, II, IV et V) et à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui reporte jusqu'au 30 septembre 2021 l'échéance d'application des mesures dérogatoires du fonctionnement des conseil municipaux (article 8 VII), se sont réunis, **au centre culturel de Lamastre sans présence du public** (avec retransmission de la séance en direct via « You Tube » sur le site internet « lamastre.fr ») sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le quorum est atteint dès lors que le tiers des membres en exercice est présent.

Par ailleurs, un membre d'un organe délibérant peut disposer de deux pouvoirs.

Étaient présents : M. Jean-Paul VALLON, Maire

Marceline VIGNE, Jacky CHOSSON, Bernadette MALARD, M. Jean-Luc PEYRARD, adjoints au Maire,
Mesdames Marielle PLANTIER, Isabelle TROUILLETON, Sandra ENJOLRAS, Laurence CAILLET et Odile GAMON
Messieurs Michel ROCHETTE, Nathan CROS et Christian GARNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Bernadette CUISSON avec pouvoir à Mme Bernadette MALARD, Mme Siham GUIOT-MOUZAI avec pouvoir à Mme Odile GAMON, M. Vincent DESBOS avec pouvoir à Mme Marielle PLANTIER, M. Jean-Philippe LEYNIER avec pouvoir à Mme Marceline VIGNE, M. Matthieu MANEVAL avec pouvoir à M. Jacky CHOSSON et M. Philippe RANC avec pouvoir à M. Christian GARNIER.

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Marceline VIGNE, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 Mars 2021

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 29 mars 2021 à l'unanimité.

2- M. le Maire indique avoir pris huit décisions depuis le 29 mars 2021 :

Décision n° 2021-05 : Signature d'un bail à loyer avec M. DEMURGER Patrick pour un logement situé 8 rue Jules Ferry à Lamastre. Durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2021, moyennant un loyer annuel de 3600 € et la quote-part des charges lui incombant. Révision annuelle du montant du loyer chaque 1^{er} mai en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre (Indice de référence 4^e trimestre 2020 : 130.52).

Décision n° 2021-06 : Signature d'une convention avec l'association « Radio des Boutières » (R.D.B.) du Cheylard pour l'année 2021 relative à :

- la diffusion sur son antenne des manifestations majeures organisées sur la commune,
 - aux interviews dans ses locaux ou par téléphone des intervenants ou organisateurs des manifestations,
 - la mise en ligne sur son site www.rdbfm.com et sur sa page Facebook « Radio des Boutières », des informations communiquées par la commune, le centre multimédia et les associations lamastroises.
- En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation financière à hauteur de 1 500 € et à intégrer sur son site internet un lien permanent vers R.D.B. et intégrer le logo R.D.B. sur les flyers.

Décision n° 2021-07 : Signature d'un bail avec T.D.F. pour la location d'un terrain au quartier « La Suche » pour l'implantation du relais T.N.T. à compter du 16 avril 2021.

Montant du loyer :

- part fixe de 2000 € par an,
- part variable forfaitaire, en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec T.D.F. et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 2000 € par opérateur.

Le loyer sera augmenté annuellement de 1 % au premier janvier sur la base du loyer de l'année précédente.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans.

Décision n° 2021-08 : Signature d'un marché en procédure adaptée, avec la société « NALDEO » de Lyon pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'alimentation en eau potable des quartiers « Le Bouchet », « Le Serre » et « Le Vialard ».

La mission de maîtrise d'œuvre comprend toutes les phases de réalisation, du projet jusqu'à la réception des ouvrages. Le montant de la rémunération est de 13 000 € H.T. (soit 15 6000 € TTC).

Décision n° 2021-09 : Signature d'un bail commercial avec Mme Nadine ROLLIN pour le local situé 1 avenue Boissy d'Anglas à Lamastre à l'enseigne de la pizzeria « Le Lieu Dit » à compter du 1^{er} juin 2021 pour 9 ans.

Le loyer annuel est fixé à 6 025.70 €. Il sera révisé à l'expiration de chaque période triennale en fonction des variations de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.). L'indice de base retenu est celui du 4^{ème} trimestre 2020 qui s'élève à 115.79.

Décision n° 2021-10 : Signature d'un contrat de location pour l'hébergement du surveillant de baignade pendant la période estivale. La location de la chambre est signée pour la période du 26 juin 2021 au 31 août 2021 avec un montant de 1300 €.

Décision n° 2021-11 : Signature d'un contrat avec la société « Bonne Impression » de Valence pour la maintenance du matériel informatique de l'ensemble des services communaux (mairie, écoles et bibliothèque). La durée du contrat est d'un an ou 4 heures à compter du 22 juillet 2021.

Les modalités de fonctionnement consistent à décompter les prestations sous forme de points (1 heure = 1 point). Sur site, le décompte se fait par demi-heure, et par téléphone par ¼ d'heure.

Les déplacements sont à la charge de Bonne Impression.

Un rapport d'intervention sera établi avec un décompte des points.

Les interventions sont effectuées aux heures ouvrées du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, sauf les jours fériés et chômés.

Le montant de la prestation est fixé à 300 € H.T.

Décision n° 2021-12 : Signature d'un avenant avec la société APAVE pour la vérification réglementaire des installations électriques des appartements communaux du Centre de Loisirs de Lamastre.

Un avenant au contrat est passé avec l'APAVE pour le contrôle des installations électriques du second appartement mis à disposition du centre de loisirs au 8 rue Jules Ferry pour un montant de 400.00 € H.T. (480.00 € TTC) pour la première visite. A partir de la 2^{ème} année, la prestation s'ajoutera au contrat initial pour un montant de 280.00 € H.T. (336.00 € TTC). Les montants évolueront selon une formule de révision prévue au contrat.

3-Délibérations :

DELIBERATION N° 2021-025: RAPPORTS ANNUELS 2020 SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est prévu qu'en matière de services publics et notamment pour les services d'eau potable et d'assainissement, un rapport annuel soit présenté sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être transmis à M. le Préfet et saisis par voie électronique dans le SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif 2020,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2021-026: MISE EN PLACE DE L'ADRESSAGE – Dénomination des voies

Conformément aux articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, il revient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), pour le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places, le conseil municipal, après délibération, décide :

- D'adopter et de valider les dénominations de l'ensemble des rues, voies et places conformément au tableau joint en annexe,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité.

LISTE DES VOIES EN ANNEXE 1 DU PRESENT COMPTE RENDU

DELIBERATION N° 2021-027: MISE EN VENTE COUPE DE BOIS SUR PIED – Parcelle 3 à « Perret »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts du 12 juillet 2021 par laquelle il nous propose la mise en vente sur pied des produits de la coupe dans la parcelle n° 3 de la forêt communale dans le cadre de la mise en place des périmètres des captages à «Perret ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'exercice 2022 :

- de mettre en vente sur pied par les soins de l'Office National des Forêts la coupe dans la parcelle n° 3 de la forêt communale située à « Perret »,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document en lien avec cette mise en vente.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2021-028: PLAN DE RELANCE NUMERIQUE AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – CONVENTION AVEC LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la mise en place d'un appel à projets pour un socle numérique pour les écoles élémentaires initié au titre du plan de relance et de la continuité pédagogique.

La commune de Lamastre a répondu à cet appel à projets et sa candidature a été retenue.

Le projet proposé est l'acquisition pour chacune des 3 classes de l'école élémentaire publique d'un tableau numérique et d'un ordinateur portable, ainsi que d'un ordinateur portable pour la direction de l'école pour un coût total de 10 500 € TTC. Le financement obtenu est de 70 % pour les équipements (soit 7 350 € au maximum).

Par ailleurs, une dotation pour l'achat de ressources numériques (logiciels) a également été retenue pour un coût de 1 400 € TTC financée à 50 % (soit 700 € au maximum).

Pour bénéficier de la participation qui sera versée par la Région Académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, il convient de signer une convention de financement, qui définit les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses.

Le calendrier prévisionnel du déploiement s'étend du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de financement à signer avec la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans l'école élémentaire publique de Lamastre,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention et tout document en lien avec cette dernière.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2021-029: MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS VELOS – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du dispositif lancé par le Département de l'Ardèche, de mise à disposition gratuite, sous forme de subvention en nature, de mobiliers vélos à destination des collectivités, en faveur de la mobilité alternative.

Ainsi, la commune va pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite de 5 racks à vélos pour une capacité totale de 8 à 10 vélos et d'un abri ouvert modèle « Châtaigne ».

M. le Maire soumet la convention à signer avec le Département relative aux modalités de cession de ces mobiliers vélos à la commune de Lamastre.

La valeur du mobilier est de 7 479,20 € TTC. La signature de la convention permettra au Département de procéder au retrait de son patrimoine du mobilier défini ci-dessus et à la commune d'intégrer ce mobilier vélo dans son patrimoine communal.

La commune prend à sa charge l'installation des mobiliers vélos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention à signer avec le Département de l'Ardèche relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention de la commune,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention et tout document en lien avec cette dernière.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2021-030: MISE A DISPOSITION DE TOILETTES SECHES – CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du dispositif lancé par le Parc Naturel Régional (P.N.R.) des Monts d'Ardèche en 2020, relatif à la mise à disposition de toilettes sèches à destination des collectivités, dans le cadre de la valorisation de sites patrimoniaux (naturels ou culturels) parfois isolés des axes routiers et des secteurs urbanisés.

La commune a soumis un projet pour équiper l'arboretum « Gérard Descours » situé au quartier « Le Mas », qui a été retenu en 2021.

Ainsi, la commune va pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de toilettes sèches, le PNR restant propriétaire des investissements pendant 6 ans. Pendant cette période, la commune prend en charge l'entretien et les réparations éventuelles, ainsi que l'assurance du mobilier. A l'échéance des 6 ans, le PNR cède gratuitement l'équipement à la commune qui en devient propriétaire.

M. le Maire soumet la convention à signer avec le Parc Naturel des Monts d'Ardèche relative aux modalités de mise à disposition de ce mobilier au profit de la commune de Lamastre.

La valeur du mobilier est de 9 690.00 € H.T. Son renouvellement sera à la charge de la commune, sauf à solliciter le bénéfice d'une nouvelle opération « Coup de Pousse » auprès du P.N.R.

La signature de la convention permettra au PNR de procéder au retrait de son patrimoine du mobilier défini ci-dessus à l'échéance des 6 ans et à la commune d'intégrer ce mobilier dans son patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention à signer avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche relative aux modalités de mise à disposition d'un mobilier de type toilettes sèches afin d'équiper l'arboretum Descours, tels que définis ci-dessus,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention et tout document en lien avec cette dernière.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2021-031: BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE PLACE PRADON – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SPBR1 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société SPBR1 est attributaire depuis mars 2020 du contrat de délégation de service public du réseau de bornes de recharge électrique « eborn ».

Le réseau « eborn » regroupe onze syndicats d'énergie du sud-est de la France, dont le SDE 07 en charge de l'Ardèche. Il a été conçu pour accompagner le déploiement de l'écomobilité des territoires en proposant un système unique de recharge électrique sur l'ensemble de ces onze départements.

Chaque borne présente sur le territoire de la commune doit être associée à une Convention d'Occupation du Domaine Public. Pour les bornes existantes, un nouveau document doit être signé par la commune (Personne Publique) et la société SPBR1 (bénéficiaire).

Une convention est proposée afin de concrétiser cette occupation du domaine public au profit de la société SPBR1 dont le siège social est à Rillieux-la-Pape. Ladite convention détermine les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Personne Publique accorde au Bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et temporaire. Le bénéficiaire est exonéré de toute redevance. L'emplacement désigné est la place Pradon.

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et pour la durée du contrat de Délégation de Service Public, que l'expiration intervienne de manière anticipée ou à la survenance de la date de fin initialement prévue, soit le 10/08/2028.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties :

-en cas de manquement par l'une des parties à ses engagements contractuels, sans donner droit à indemnisation,

-en cas de travaux envisagés par la Personne Publique dans l'intérêt du domaine public occupé. La commune s'engage avant tout commencement d'exécution des travaux, à proposer au bénéficiaire un emplacement équivalent et à convenir avec lui des modalités de mise en œuvre du déplacement de la borne concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention à signer avec la société SPBR1 relative à l'autorisation d'occupation du domaine public, place Pradon, pour l'exploitation d'infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention et tout document en lien avec cette dernière.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2021-032: CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL DE L'ARDECHE (C.D.G. 07)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche lui a transmis un projet de convention relatif au calcul des allocations de chômage d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.), en lieu et place de Pôle Emploi conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, la réforme du régime de l'assurance chômage est applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi, et notamment dans les cas suivants :

- Rupture conventionnelle,
- Refus de titularisation,
- Licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaires IRCANTEC majoritairement),
- Révocation,
- Maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles,
- Retraite pour invalidité,
- Suite à des démissions parfois,
- Pour les contractuels lors de non renouvellement de contrat, mais seulement en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage. Pour information, la commune de Lamastre cotise à ce titre auprès de ce régime.

L'objectif de la prestation proposée par le C.D.G. 07 est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocation chômage.

La prestation inclut :

- L'étude et la simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage,
- L'étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- L'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

S'agissant d'une prestation facultative du Centre de gestion, il convient de conventionner entre la commune et le CDG 07, qui transmettra les dossiers au CDG 03 avec lequel elle a passé une convention pour leur traitement.

La prestation horaire est fixée à 30 € au jour de la signature de la convention entre les deux C.D.G.

A l'issue de chaque étude de cas, le CDG 03 établira à l'encontre du CDG 07 un état des sommes à recouvrer faisant apparaître le nombre d'heures consacrées au dossier.

Par ailleurs, la commune versera au CDG 07 au titre de cette mission facultative, des frais de dossier à hauteur de 10 € par agent, afin de couvrir les démarches à effectuer auprès du CDG03, mais également d'établir l'état financier des sommes dues par la collectivité au CDG07 suite à la transmission de l'étude à la collectivité.

Ces frais de dossier se rajoutent à chaque prestation facturée par le CDG03 au CDG07.

Ces tarifs pourront être actualisés annuellement en fonction de l'évolution des salaires de la fonction publique territoriale, par délibération du CDG07 ou du CDG03. La revalorisation fera l'objet d'un avenant.

Par cette convention, la collectivité autorise le CDG07 à déléguer au CDG03 le calcul des indemnités de chômage. La durée est fixée du 9 août 2021 au 31 décembre 2022. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement si la convention entre les deux C.D.G. est reconduite.

La résiliation est possible par l'une ou l'autre des parties dans un délai franc de six (6) mois, à partir de la notification à l'autre partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention à signer CDG07 relative au calcul des allocations de chômage d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.),
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention et tout document en lien avec cette dernière.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2021-033 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL TERRITORIAL DE L'ARDECHE (C.D.G. 07)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : 20

■ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :**

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 5

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2021-034 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de LAMASTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE : Unanimité.

Compte rendu affiché en mairie le 06.08.2021 et publié sur le site internet de la commune de Lamastre : www.lamastre.fr

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Paul Vallon', written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAMASTRE' at the top and '07270 (Ardèche)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a building.

Jean-Paul VALLON,
Maire de LAMASTRE,
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

ANNEXE 1 AU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2021

Dénomination des voies arrêtées par délibération du conseil municipal n° 2021-26

LAMASTRE-31.05.2021- Tableau des voies			
Nom de la voie	Longueur en mètres	Point de départ	Point de fin
ALLEE BACOU	124	1823293.11,4198817.25	1823382.74,4198731.21
ALLEE DES OISILLONS	122	1824490.20,4200208.69	1824379.34,4200159.34
ALLEE DES SAULES	112	1824215.67,4199461.13	1824232.11,4199350.54
ANCIEN CHEMIN DE GILHOC	467	1825363.24,4200135.53	1825768.72,4200001.26
ANCIENNE ROUTE D'EMPURANY	2270	1824062.35,4200324.04	1824128.58,4201806.91
AVENUE BOISSY D'ANGLAS	260	1824591.60,4199651.93	1824807.99,4199778.74
AVENUE DE TOURNON	874	1824825.89,4199782.74	1825571.80,4200190.12
AVENUE DOCTEUR ELISEE CHARRA	899	1824403.34,4199892.65	1824837.93,4200568.44
AVENUE VICTOR DESCOURS	455	1824827.82,4199742.10	1825236.42,4199931.38
AVENUE VINCENT D'INDY	585	1824751.68,4199607.83	1824688.34,4199098.81
BELVEDERE DU PEYCHELARD	654	1824035.96,4199259.23	1824554.13,4199429.60
CHEMIN DU BUISSON	502	1825792.45,4198235.33	1825530.20,4198461.68
CHEMIN LA SUCHE	65	1824761.01,4200486.20	1824815.94,4200454.07
CHEMIN D'ESPEISSE	354	1826523.43,4199334.21	1826695.41,4199536.43
CHEMIN D'URBILLAC	687	1825156.62,4198446.75	1825371.23,4198687.63
CHEMIN DE BACON	426	1825975.58,4199225.60	1825903.26,4199084.88
CHEMIN DE BARJON	1231	1827323.26,4201101.45	1827509.01,4200722.03
CHEMIN DE BRUCHON	292	1822661.55,4198835.95	1822765.03,4198701.15
CHEMIN DE CHARRIER	1057	1824718.44,4197614.60	1824658.38,4197854.17
CHEMIN DE COQUET	343	1823940.80,4199845.18	1823969.96,4199999.11
CHEMIN DE FONTFREYDE	637	1824513.51,4200020.24	1824954.06,4200120.24
CHEMIN DE FONTENAY	551	1823692.42,4200183.20	1824102.82,4200153.82
CHEMIN DE GIBERT	282	1828203.04,4200444.38	1828007.55,4200580.64
CHEMIN DE GLAIZOL	1031	1823923.56,4200841.72	1823828.05,4201702.82
CHEMIN DE GRANGIER	557	1824641.15,4197562.96	1824885.41,4198010.80
CHEMIN DE GREVE	288	1825947.16,4199634.88	1826096.81,4199829.01
CHEMIN DE JACQUAMET	823	1824968.31,4198234.82	1824672.23,4198785.80
CHEMIN DE LA BLACHE	136	1827789.53,4201011.22	1827874.88,4201073.68
CHEMIN DE LA GRANGE	1514	1828075.77,4200364.35	1828962.64,4200767.89
CHEMIN DE LA LATTE	1056	1826807.62,4196668.48	1826932.89,4197550.53
CHEMIN DE LA PETITE MOLIERE	780	1826733.99,4198515.38	1826938.67,4198138.23
CHEMIN DE LA RIAILLE	211	1825248.36,4197573.70	1825415.77,4197671.65
CHEMIN DE LA ROUVEURE	476	1825462.45,4199625.41	1825825.56,4199698.03
CHEMIN DE LAULANIER	1875	1823525.09,4198800.53	1824098.66,4198057.20
CHEMIN DE LICHESOL	245	1823771.48,4199377.03	1823662.46,4199562.86
CHEMIN DE MAISONNEUVE	296	1827493.04,4200090.01	1827328.20,4200267.31
CHEMIN DE MATHON	2648	1823002.09,4198336.24	1824088.88,4198051.50
CHEMIN DE MAZEYRAUD	2123	1828387.28,4201057.89	1827433.76,4200053.97
CHEMIN DE MONTCHIROUX	1573	1828300.16,4197323.25	1827279.42,4197778.89
CHEMIN DE MONTREYNAUD	581	1826801.74,4194837.79	1826700.07,4195246.34
CHEMIN DE MOUJON	322	1828292.94,4200547.80	1828082.75,4200496.60
CHEMIN DE NODON	4133	1823354.28,4200049.49	1822729.18,4201103.24
CHEMIN DE PIGEON	313	1824733.49,4200435.32	1824849.47,4200176.24
CHEMIN DE PRA LEVA	497	1825333.88,4199708.08	1825559.61,4200066.26
CHEMIN DE SARAMANT	2338	1826939.99,4198942.02	1826051.91,4197832.66
CHEMIN DE SUMENE	986	1823506.41,4198787.21	1822767.01,4198186.83

CHEMIN DE TRAVARON	1028	1823203.46,4198018.47	1822957.93,4197239.61
CHEMIN DE VALOAN	427	1826566.82,4200264.81	1826958.13,4200175.91
CHEMIN DE VALOURSIER	1168	1822946.23,4199767.86	1823133.70,4200764.19
CHEMIN DES BARRAQUES	1676	1825395.93,4200169.61	1826702.26,4201111.11
CHEMIN DES BLACHETTES	202	1824715.38,4200434.33	1824668.32,4200505.85
CHEMIN DES CHAUPOUS	734	1822942.64,4201356.20	1822772.26,4200760.61
CHEMIN DES FAUVES	265	1824835.68,4200543.74	1825047.31,4200466.44
CHEMIN DES HIERES	1087	1826634.47,4196209.57	1827183.56,4197006.65
CHEMIN DES REGAUX	1071	1822574.18,4200095.66	1822912.70,4200630.05
CHEMIN DES ROCHENS	323	1822890.04,4199718.83	1822837.27,4199438.66
CHEMIN DES TERRASSES DU DOUX	364	1824845.68,4200589.97	1824590.80,4200753.99
CHEMIN DES VERGERS DE COQUET	112	1823960.20,4199860.29	1824018.26,4199845.36
CHEMIN DES VIGNES	415	1827450.01,4201061.29	1827832.49,4201133.71
CHEMIN DES VIGNES EST	238	1823989.83,4199908.96	1824188.93,4200020.29
CHEMIN DES VIOLETTES	280	1824429.86,4200185.21	1824188.67,4200108.23
CHEMIN DU BOIS DE MONTEIL	399	1826770.82,4201096.76	1826829.61,4200854.44
CHEMIN DU BOUCHET	1269	1824993.84,4197885.04	1825081.38,4197618.06
CHEMIN DU CHAMBON	1848	1824842.06,4200920.57	1825899.42,4200882.74
CHEMIN DU COMBAL	299	1825367.10,4201007.28	1825442.66,4200763.58
CHEMIN DU GRAND BUISSON	2097	1827069.34,4198846.96	1827322.24,4197807.38
CHEMIN DU MAS	524	1824848.26,4200586.45	1824751.94,4200976.86
CHEMIN DU PEYCHELARD	567	1823747.15,4198772.71	1824189.29,4198983.52
CHEMIN DU PEYRONNET	1342	1823636.93,4200253.04	1824578.10,4200747.55
CHEMIN DU PLAT	1036	1829189.23,4199828.66	1828482.51,4199481.97
CHEMIN DU ROUX	1748	1827387.87,4199682.44	1828120.59,4199875.00
CHEMIN DU SERRE	217	1825303.24,4197686.53	1825342.24,4197892.11
CHEMIN DU VIALARD	659	1825250.57,4197980.50	1825235.44,4197369.71
CHEMIN LES BLACHES	242	1824721.20,4200421.08	1824784.83,4200208.58
CHEMIN PIERRE PAYET	906	1823700.15,4199042.34	1823080.59,4198504.54
DOLCE VIA	1583	1823909.95,4199287.37	1822744.75,4198348.17
FAUBOURG REYNE	215	1823870.43,4199366.20	1823762.41,4199551.55
GRAND RUE D'ODON	295	1823803.04,4199460.52	1823756.35,4199551.60
GRAND RUE DE MACHEVILLE	715	1825205.79,4199760.50	1824983.82,4199434.33
IMPASSE DES ROSES	73	1824434.42,4200174.51	1824470.27,4200146.63
IMPASSE DU CONDOIE	46	1824731.73,4199682.04	1824724.59,4199637.15
IMPASSE DU RUISSEAU DE VALOURSIER	152	1823386.37,4200268.44	1823303.55,4200391.93
IMPASSE GENERAL COMBELLE	79	1825163.49,4199804.23	1825225.08,4199854.23
MONTEE DE FONTFREYDE	125	1824627.01,4200000.30	1824728.07,4200070.43
MONTEE DES RUINES	204	1823397.83,4200260.65	1823393.29,4200068.12
PLACE MONTGOLFIER	182	1824577.19,4199574.40	1824575.20,4199573.20
PLACE RAMPON	225	1824761.83,4199675.62	1824756.52,4199678.13
ROUTE DE DESAIGNES	737	1823758.25,4199560.96	1823220.19,4199827.07
ROUTE DE GILHOC	6496	1825341.63,4200118.69	1829200.94,4199835.88
ROUTE DE LA CHIROUZE	3472	1824928.88,4199442.50	1827407.89,4198992.22
ROUTE DE LONGEFAYE	75	1823221.72,4199825.15	1823237.87,4199752.09
ROUTE DE NOZIERES	3082	1823689.39,4200131.45	1822904.61,4201841.53
ROUTE DE TOURNON	1952	1825583.03,4200191.00	1827126.68,4201098.55
ROUTE DE VALENCE	6165	1825238.83,4199930.64	1828124.51,4197540.82
ROUTE DE VERNOUX	7283	1824689.76,4199098.11	1826675.35,4195020.46
ROUTE DU CHEYLARD	2332	1823871.33,4199196.51	1822573.07,4197384.93

ROUTE DU MOULIN DE MARGIER	1457	1825062.79,4198781.96	1824722.00,4197611.03
RUE CHALAMET	624	1824589.16,4199529.99	1824041.53,4199266.39
RUE CONRAD KILIAN	101	1824012.33,4199271.62	1823925.95,4199323.35
RUE DE LA CHIROUZE	97	1824925.05,4199534.80	1824927.68,4199443.74
RUE DE RETOURTOUR	700	1823395.75,4199732.79	1823467.77,4200247.83
RUE DES CHARRONS	218	1824515.44,4199649.35	1824314.64,4199567.35
RUE DESIRE BANCEL	175	1824650.90,4199545.33	1824758.40,4199669.12
RUE FERDINAND HEROLD	706	1824536.24,4199544.91	1823954.78,4199310.85
RUE FREDERIC NODIN	516	1824447.84,4199760.50	1824041.82,4199448.42
RUE HENRI ROCHE	168	1824344.52,4199490.37	1824267.76,4199639.06
RUE JULES FERRY	363	1824766.55,4199666.70	1824954.85,4199612.44
RUE OLIVIER DE SERRES	148	1824528.24,4199640.38	1824455.04,4199769.12
RUE PROSPER CHAMBRON	63	1824657.43,4199540.16	1824685.65,4199489.65
RUE RAOUL FOLLEREAU	176	1824031.33,4199263.68	1823872.40,4199197.34
110 voies			